



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LETTRE N° 39 du 19 mai 2021

## LE PRÉFET COMMUNIQUE

# Actu Maires



# L'ACTU'MAIRES EN UNE PAGE

**I. Calendrier sanitaire (rappel) et mesures locales**

**II. Stratégie de réouverture des ERP et des activités regroupant du public**

**III. Les modalités de reprise pour les disciplines sportives :**

**IV. Foire Aux Questions**

**V. Vaccination**



## I. Calendrier sanitaire (rappel) et mesures locales

A compter du 19 mai 2021, le couvre-feu est repoussé à 21h et les commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées sont de nouveaux autorisés à ouvrir.

**L'AGENDA DES RÉOUVERTURES**

**19 mai**

**ÉTAPE 2**  
SAUF SITUATION SANITAIRE DÉPARTEMENTALE DÉGRADÉE

<ul style="list-style-type: none"><li>→ Couvre-feu décalé à 21h</li><li>→ Télétravail maintenu</li><li>→ Réouverture* des commerces</li><li>→ Réouverture des terrasses, tables de 6 personnes maximum</li><li>→ Réouverture* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles avec public assis 800 INTÉRIEUR, 1000 EXTÉRIEUR</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Réouverture* des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs 800 INTÉRIEUR, 1000 EXTÉRIEUR</li><li>→ Reprise des activités sportives dans les lieux couverts et de plein air avec protocoles adaptés</li><li>→ Rassemblements de plus de 10 personnes interdits</li></ul>
--	---

\*Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

Le calendrier sanitaire mis en place par le gouvernement pour freiner les risques de propagation de l'épidémie lors du déconfinement prévoit 2 autres étapes :

- **Le 9 juin 2021** avec un couvre-feu à 23h, la réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport et l'assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.
- **Le 30 juin 2021** avec la fin du couvre-feu.

**Dans l'Yonne, un nouvel arrêté prend effet à compter du 19 mai et est applicable jusqu'au 30 juin 2021.**

**Outre la levée des interdictions pour l'organisation des vide-greniers et brocantes; l'obligation du port du masque est maintenue dans tous les espaces publics et sur la voie publique pour toute personne de onze ans et plus.**

Les autres mesures sont également maintenues dans le département :

- la consommation d'alcool sur la voie publique dans les zones couvertes par l'obligation de port du masque est interdite ;
- Les activités de livraison à domicile de produits fournis par les établissements de type N (restaurants et débits de boissons) sont interdites sur l'ensemble du département de l'Yonne, entre 22 heures et 06 heures ;

- Les activités de vente à emporter par les établissements de type N, ayant une activité de restauration rapide (code NAF 5610 C), sont interdites sur l'ensemble du département de l'Yonne, entre 21 heures et 06 heures.

## II. Stratégie de réouverture des ERP et des activités regroupant du public

La réouverture progressive des établissements, accompagnée des protocoles sanitaires adaptés, est organisée selon une jauge correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal du public admissible au regard du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

L'effectif maximal est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications. Il correspond à celui qui a été arrêté lors de l'autorisation d'ouverture par l'autorité de police territorialement compétente.

**Il appartient à l'exploitant de répartir le public sur l'ensemble de la surface exploitée de l'établissement dans le respect de la distanciation sociale.**

- A compter du 19 mai, sont autorisés à rouvrir :
  - les commerces , les marchés couverts avec une jauge de 8m<sup>2</sup> par client ;
  - les terrasses extérieures avec une limitation de 50 % de la capacité (ou séparation par paravent entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables) et un maximum de 6 personnes par table ;
  - les musées et les monuments avec une jauge de 8m<sup>2</sup> par visiteur ;
  - les cinémas, les théâtres les salles des fêtes, les chapiteaux avec une limitation de 35 % de l'effectif, jusqu'à 800 personnes par salle ;
  - les bibliothèques maintiennent leur jauge de 8m<sup>2</sup> par visiteur et d'1 siège sur deux en configuration assise ;
  - les établissements thermaux avec une limitation de 50 % de l'effectif ;
  - les festivals de plein air assis peuvent reprendre avec une jauge de 35 % jusqu'à 1 000 personnes ;
  - les parcs zoologiques en plein air avec une limitation de 50 % de l'effectif ;

### **A savoir :**

**Les cafés et les restaurants restent fermés en intérieur jusqu'au 8 juin 2021 inclus.**

- Les lieux de culte et les cérémonies en mairie (mariages ou Pacs) : 1 emplacement sur 3, en quinconce entre chaque rangée. Les cérémonies funéraires en extérieur peuvent se tenir avec une limitation de 50 personnes.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits (au lieu de plus de 6 personnes jusque-là), sauf visites guidées.
- L'enseignement supérieur se poursuit avec 50 % de l'effectif en présentiel.



- Les conservatoires peuvent reprendre leurs enseignements pour tous les publics. Les écoles de danse peuvent reprendre leurs enseignements pour les mineurs mais pas pour les majeurs non prioritaires.

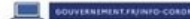

### III. Les modalités de reprise pour les disciplines sportives

- les établissements sportifs couverts (gymnases, piscines couvertes) peuvent accueillir les pratiquants (publics prioritaires comme les scolaires) et les spectateurs (35 % de l'effectif, jusqu'à 800 personnes assises) ;
- les activités sportives de plein air sont possibles dans la limite de 10 personnes, uniquement pour des sports sans contact ;
- les compétitions sportives de plein air peuvent se tenir pour les pratiquants amateurs dans la limite de 50 participants et uniquement pour des sports sans

2/2

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu
<b>COMPÉTITIONS</b>			
• Haut niveau et professionnel	Autorisé	Autorisé	Autorisé
• Amateurs Mineurs	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
• Amateurs Majeurs (hors publics prioritaires)	Autorisé - Pratique sans contact uniquement - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : Interdit	Autorisé - En extérieur, pratique avec contact autorisée - En intérieur, pratique sans contact uniquement - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : jauge à 50% de la capacité	Autorisé - En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
<b>SPECTATEURS</b>			
• Espace public	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Règle en vigueur dans l'espace public à date
• Equipement extérieur ou ERP de plein air éphémère	- Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 1000 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes	- Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4m <sup>2</sup> par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes
• Equipement intérieur	- Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes	- Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4m <sup>2</sup> par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes
<b>VESTAIRES COLLECTIFS</b>			
	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines
<b>RESTAURATION, BUVETTE</b>			
	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable

 [GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  0 800 130 000  
(appel gratuit)

 [GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  0 800 130 000  
(appel gratuit)

contact ;

- les établissements sportifs extérieurs (stades) peuvent accueillir les pratiquants (publics prioritaires comme les scolaires) et les spectateurs (35 % de l'effectif, jusqu'à 1 000 personnes assises).

### IV. Foire Aux Questions

### **La limitation des rassemblements à 6 personnes sera-t-elle toujours en vigueur au 19 mai ?**

A partir du 19 mai, la limitation des rassemblements dans l'espace public passera de 6 à 10 personnes, et ce jusqu'au 30 juin

### **A partir du 19 mai, les personnes qui sortent d'un spectacle, d'une séance de cinéma ou d'un match de football après 21h pourront-elles bénéficier d'une dérogation au couvre-feu ?**

Aucune dérogation au couvre-feu ne sera prévue pour le public qui assistera à un évènement culturel ou sportif. Celui-ci devra regagner son lieu de résidence pour 21h à partir du 19 mai et pour 23h à partir du 9 juin.

### **Quelles seront les règles pour le 14 juillet ?**

A compter de juillet, la limitation des rassemblements sur la voie publique sera levée. On pourra donc fêter le 14 juillet, mais dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières. Selon les circonstances locales, les préfets pourront fixer des règles plus contraignantes pour s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions d'organisation de la fête nationale.

### **Quelles seront les règles pour la fête de la musique ?**

La fête de la musique a lieu le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique.

Cependant «la Fête de la musique sera masquée avec un couvre-feu à 23 heures» a fait savoir la Ministre de la Culture Roseline Bachelot dans un entretien à la presse du 18 mai.

Des précisions sont encore attendues.

### **Les activités de loisir indoor seront-elles autorisées (bowling, salles de jeux, escape game) ?**

Les établissements accueillant ces activités resteront fermés jusqu'au 9 juin et pourront ensuite ouvrir avec une jauge de 50 % de leur capacité d'accueil et un protocole sanitaire adapté. Il n'y aura plus de jauge à compter du 30 juin.

### **A partir de quand les centres de loisirs, colonies de vacances et camps de scouts pourront-ils rouvrir ?**

Les colonies de vacances, les camps de scouts, les centres de loisirs avec hébergement pourront rouvrir à compter du 20 juin dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

### **Les cirques pourront-ils rouvrir ?**

Les cirques pourront reprendre leur activité à partir du 19 mai avec une jauge de 35 % de leur capacité d'accueil et un plafond de 800 personnes, qui passeront respectivement à 65 % et 5 000 personnes au 9 juin, sous réserve de la présentation d'un pass sanitaire à partir de 1 000 spectateurs. Ces limitations seront levées au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

### **Les marchés, braderies et brocantes pourront-ils se tenir ?**

Tous les marchés et lieux de vente assimilés pourront ouvrir à partir du 19 mai avec une jauge de 4m<sup>2</sup> par client en extérieur et 8m<sup>2</sup> en intérieur. Seuls les marchés couverts conserveront une jauge entre le 9 et le 30 juin, fixée à 4m<sup>2</sup>.

### **Les salons et foires professionnels pourront-ils rouvrir ?**

Seuls les salons pour les professionnels (B to B) pourront rouvrir à partir du 9 juin. De cette date jusqu'au 30 juin, ces salons seront soumis à une jauge de 50 % et un plafond de 5 000

personnes, sous réserve de la présentation d'un pass sanitaire à partir de 1 000 personnes. La jauge sera levée le 30 juin et les salons entre professionnels et particuliers pourront reprendre (B to C). Les jauges et plafonds se calculent en fonction des halls d'exposition. Les exposants ne sont pas pris en compte dans le calcul des jauges et des plafonds.

#### **Les activités extra-scolaires pourront-elles reprendre ?**

A compter du 19 mai les activités extrascolaires pourront reprendre dans les conservatoires, les écoles de danse, les piscines ou encore les salles de sport indoor.

#### **Comment se déroulera l'organisation des mariages ?**

Au 19 mai, la restauration n'étant pas autorisée en intérieur, les fêtes et repas de mariage ne pourront être organisés qu'en extérieur dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme par exemple les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités devront se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

A compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de mariage seront de nouveau autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50% de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits.

Par ailleurs, entre le 19 mai et le 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, comme par exemple les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes.

Enfin, à compter du 30 juin, les mariages pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

#### **Les jauges fixées incluent-elle les organisateurs et le personnel mobilisé ?**

La jauge ne comprend pas les salariés, les personnels, les organisateurs mais seulement le public, les spectateurs ou les visiteurs accueillis.

#### **Les réunions électorales peuvent-elles avoir lieu ?**

Oui, les réunions électorales peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables. Ainsi, au 19 mai, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente, (ERP de type L) ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 800 personnes. Dans un stade de plein air (ERP de type PA), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 1000 personnes.

## **V. Vaccination**

Du 13 au 16 mai, l'opération « TOUS SUR LE PONT » était organisée grâce à la conjugaison des efforts de tous (professionnels de santé, bénévoles de la Croix Rouge, élus, pompiers) mobilisés malgré les jours fériés pour amplifier la vaccination et accélérer la décrue de l'épidémie.

Le dispositif prévoyait notamment une mobilisation renforcée des centres de vaccination et des «Médiateurs de lutte anti-Covid» (MLAC) sur le département – vaccinations, distribution

gratuite d'auto-tests, dépistage, campagne de prévention gestes barrières, échanges autour de la stratégie vaccinale.

Les principaux centres de vaccination du département : Auxerre, Sens, Toucy, Avallon, Tonnerre, Joigny ont élargi leurs plages de vaccination. Il était possible dans le département de se faire vacciner 6/7 jours.

Ainsi les objectifs fixés pour la semaine du 10 au 16 mai ont été dépassés avec :

- 13 000 injections prévues
- 30 % de la population primo-vaccinée
- 100 000 personnes vaccinées

Résultats 16 mai au soir

- 14 899 injections réalisées dont 10 186 primo injections (*contre 13000 fixés*)
- 31,3 % de la population vaccinée avec au moins une dose (*contre 30 % fixés*)
- 104 802 personnes vaccinées avec au moins une dose (*contre 100 000 estimés*)
- 

L'accélération se poursuit cette semaine avec au moins 15 490 injections prévues dans les centres de vaccination, en plus des vaccinations réalisées en ville (pharmaciens, médecins et infirmiers).

Désormais ouverte à toute la population de plus de 18 ans pour les créneaux qui restent disponibles chaque jour pour le lendemain, il convient d'encourager la vaccination auprès de la population avec la promotion des outils suivants :

- **la prise** de rendez-vous les sites <https://www.doctolib.fr/> et <https://vitemadose.covidtracker.fr/>
- l'inscription sur liste d'attente : <https://www.covidliste.com/>





**Retrouvez toutes informations départementales sur :**

[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)